



Hôtel de ville

BP 1

34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél. : 04.67.88.87.00

à rappeler dans toute correspondance

**DOSSIER : N° PC 034 079 24 C0042**

Déposé le : 20/09/2024

Affichage Mairie le : 24/09/2024

Demandeur : Monsieur SATRAOUI Jaouad

Sur un terrain sis à : 118 RUE THOMAS VERNY à  
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 CX 437

LR/AR 1A 20871486598

Monsieur SATRAOUI Jaouad

439, CROIX DE LAS CAZES

34070 MONTPELLIER

Affaire suivie par KOCH Thierry

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 20/09/2024 pour un projet de Construction maison individuelle avec garage et piscine situé 118 RUE THOMAS VERNY à CLERMONT L'HERAULT (34800).

Par lettres des 08/10/2024, 06/11/2024 et 03/12/2024, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **PCMI02 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier**, précisant **l'implantation du local technique de la piscine**, conformément à l'article 7 du règlement de lotissement "la Palombière".
- **PCMI04 : Notice décrivant le terrain et le projet** précisant :
  - **L'état initial du terrain et de ses abords indiquant**, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;
  - Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :
    - **L'aménagement du terrain compte-tenu de sa déclivité** en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;
    - **L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles**, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;
    - **Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements** situés en limite de terrain ;
    - **Les matériaux et les couleurs des constructions** ;
    - **Le traitement des espaces libres**, et notamment les plantations à conserver ou à créer ;
    - **L'organisation et l'aménagement des accès au terrain**, aux constructions et aux aires de stationnement.

- PCMI05 : Plan des façades et toitures, faisant figurer :
  - La pente naturelle du terrain et l'adaptation de la construction à cette pente
  - Le garage en façade nord-ouest
  - Les plans en élévation des clôtures, tenant compte de la déclivité du terrain.
- PCMI06 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement: veuillez fournir un document plus exploitable
- PCMI14-1 . L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] : document à signer.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT en date du 08/01/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, Le 13 JAN. 2025

Le Maire,



Gérard BESSIERE



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

-**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).